

8 avril

N°3

2022

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de MOLSHEIM



Séance du 8 avril 2022 – Séance ordinaire Convocation du 4 avril 2022

Présents: Mmes & MM. les Conseillers Municipaux:

DENISTY Alexandre

Nombre des

GRAUSS Roland

MULLER Orianne

SING Greil

conseillers FENGER-HOFFMANN Sylvia SINS Cyril

élus : METZGER Christian BERNARD Michèle

23 WERNERT Corélie MENRATH Céline (arrivée au point 7)

STEINBACH Pierre BUCHMANN Philippe

Conseillers en RUMMELHARD Patrice GEISTEL Anne

fonction : METZ Sylvain
23 COURS Arnaud

Conseillers présents : Procurations : M. BLEGER Mathieu a donné pouvoir à M. METZ Sylvain

16

Mme GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène a donné pouvoir à Mme WERNERT

Corélie

Conseillers présents ou représentés

Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à Mme WERNERT Corélie

Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril

23

Mme BENTZ Sylvie a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia Mme MATOUK Hélène (arrivée au point 15) a donné pouvoir à M. DENISTY

Alexandre

M. HANSER Eddie a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2022-3-019 <u>DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS</u> POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23;

Vu la délibération n°2020-3-018 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} trimestre 2022.

N°2022-3-020 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2022

VOTE A MAIN LEVEE :

4 ABSTENTION (HANSER Eddie – BERNARD Michèle – BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne) 18 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Vu la transmission le 24 juin 2021 du procès-verbal aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 février 2022.

N°2022-3-021 ACQUISITION PARCELLES SAFER

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu l'exposé de M. GRAUSS Roland, 1^{er} adjoint ;

Considérant que La SAFER s'est rapprochée de la Mairie dans le but de rétrocéder un ensemble de parcelles situé sur le ban de la commune pour une superficie totale de 81,77 ares ;

1° DECIDE

La rétrocession de la SAFER des terrains suivants :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
5	10	1 912 m²
5	102	1 290 m²
5	105	2 578 m²
5	107	740 m²
5	153	159 m²
45	26	1 498 m²

Total: 8 177 m²

soit 81,77 ares.

2° FIXE

le paiement sera effectué à la SAFER à la date fixée du 09/09/2022 pour le montant de 6 170,40 € TTC (hors frais).

3° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

4° PREND ACTE

- que la rétrocession de la SAFER implique des clauses particulières à respecter :
 - obligation de garder la destination du bien pendant 10 ans conformément aux dispositions de l'article L141- du code rural et de la pêche maritime
 - obligation de prendre en charge les impôts et taxes sur le bien à compter de la date de signature.
- que pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte sauf dispenses accordées expressément par la SAFER :
 - le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière,
 - le bien acquis ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du code rural et de la pêche maritime.
 - le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vif ou être apporté en société ou échangé. Toute cession de parts de la société attributaire devra obtenir l'agrément écrit de la SAFER. En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.
 - la commune de Duttlenheim s'engage à maintenir le bail rural en place au profit de l'EARL HECKMANN Bernard, 28 rue du Général de Gaulle et portant sur les parcelles cadastrées section 05 n° 10-102-105 et 107 et section 45 n° 26.

5° DIT

que la parcelle acquise sera classée dans le domaine privé communal.

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif.

N°2022-3-022 COMMUNAUTE DE COMMUNES / CONVENTION SERVITUDES FONCIERES

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 152-1 et R 152-2 du code rural et des textes subséquents ;

Vu le tracé des canalisations d'assainissement unitaire dont la commune reconnait à la communauté de Communes, maître d'ouvrage, le droit d'établir à demeure ladite conduite, sur les parcelles section 3 n° 202 et 169 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une servitude sur le tracé pour le bon fonctionnement et la conservation de l'ouvrage ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de consentir conventionnellement à la communauté de communes ladite servitude pour le passage de la conduite souterraine sur les parcelles suivantes :

Section 3 parcelle 202 contenance 21 a 71 ca – 5 rue des Vergers Section 3 parcelle 169 contenance 3 a 54 – Niedergarten.

 d'accepter la servitude à titre gratuit à compter de la signature de l'acte pour la durée de la conduite ou tout autre canalisation qui pourrait être substituée sans modification de l'emprise existante.

2° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document concourant à la présente décision.

N°2022-3-023 VENTE TERRAIN ZONE ZAC A LOISIRS CAMPING CARS

VOTE A MAIN LEVEE : (arrivée de MENRATH Céline)

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

Vu la demande de M. COUSET Sébastien, Président de Loisirs Camping-Cars situé 32 rue Ampère à Duttlenheim, d'acquérir la parcelle n°2 section 57 de 2494 m² pour agrandir son parking,

Vu l'avis des domaines n°SEI 2015/1035 du 4 septembre 2015 évaluant le prix de l'are de ces parcelles à 4 000 € ;

Vu le courrier de la commune du 30 mars 2022 proposant le terrain au prix de 40 € le m²;

Vu l'accord de M. COUSET en date du 1^{er} avril 2022 :

Considérant que le terrain est libre d'exploitation, le fermage n'avait pas été renouvelé en 2019 pour permettre les travaux du COS ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession auprès de l'entreprise Loisirs Camping-Cars de la parcelle

SECTION	<u>PARCELLE</u>	CONTENANCE
57	2	2494 m²

2° FIXE

le prix net de vente pour les 24,94 ares à la somme totale de 99 760 €.

3° PRECISE

que la commune prend les charges d'arpentage à sa charge.

4° PRECISE EGALEMENT

que les autres frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

5° PRECISE AUSSI

que l'acquéreur s'engage à respecter un minimum de végétalisation avec des plantations d'arbres sur le terrain ou de haies le long des clôtures.

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tous documents et actes concourant à la présente cession foncière.

N°2022-3-024 <u>VENTE TERRAIN ZONE ZAC ENTREPRISE FEBVIN</u>

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 23 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI;

Vu la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 :

Vu la recherche de M. FEBVIN et le soutien de la commune,

Vu l'avis des domaines n°OSE 2022-67112-18153 du 22 mars 2022,

Vu le courrier de la commune du 30 mars 2022 proposant le terrain au prix de 30 € le m²,

Vu l'accord de M. FEBVIN

Considérant que la location précaire pourra prendre dès que la vente sera engagée.

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

La cession auprès de l'entreprise FEBVIN des parcelles suivantes :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
46	241	654 m²
46	573	3 081 m ²
46	585	5 629 m²
46	587	1 919 m²

2° FIXE

le prix net de vente pour les 112,83 ares à la somme totale de 338 490 €.

3° PRECISE

que la commune prend les charges d'arpentage à sa charge.

4° PRECISE EGALEMENT

que les autres frais liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

5° PRECISE AUSSI

que l'acquéreur s'engage à respecter un minimum de végétalisation avec des plantations d'arbres sur le terrain ou de haies le long des clôtures.

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tous documents et actes concourant à la présente cession foncière.

N°2022-3-025 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1er Adjoint, le Maire ayant quitté la salle;

1° CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° APPROUVE

le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 247 157,04
Dépenses de fonctionnement	2 498 159,36
Résultat de fonctionnement	748 997,68
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	748 997,68

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 232 226.24
Dépenses d'investissement	715 241,37
Résultat d'Investissement	516 984,87
Résultat d'investissement reporté (N-1)	862 168,29
Résultat d'Investissement de clôture	1 379 153.16

Résultat de clôture	2 128 150,84

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2021 à reporter en 2022	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2021 à reporter en 2022	- 834 913,08
Solde des Restes à Réaliser 2021 à reporter sur 2022	- 834 913,08

3° VALIDE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 748 997,68
Un excédent de clôture en investissement de : 1 379 153,16

4° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

5° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 de 748 997,68 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » constituant un autofinancement à hauteur de 748 997,68 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que pour les restes à réaliser 2021 à reporter sur 2022 d'un montant de 834 913,08 €
 - imputation au compte 001 de l'excédent d'investissement 2021, soit 1 379 153,16 €.

N°2022-3-026 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

- 0 ABSENTION
- 22 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1er Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1° CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD de l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnement	77 515.66	
Dépenses de fonctionnement	401 413.46	
Résultat de fonctionnement	-	
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	2 165 432.88	
Résultat de Fonctionnement de clôture	1 841 536.08	

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0
Dépenses d'investissement	0,00
Résultat d'Investissement	0
Résultat d'investissement reporté (N-1)	0
Résultat d'Investissement de clôture	0,00

Résultat de clôture	1 841 536.08
---------------------	--------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2017 à reporter en 2018	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2017 à reporter sur 2018	0,00

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	1 841 536.08
Section d'Investissement	0,00
Résultat définitif	1 841 536.08

3° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

4° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- imputation au compte 002 de l'excédent du fonctionnement 2021 au budget primitif 2022, soit 1 841 536.08 €.

N°2022-3-027 COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 23 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 transmis le 15 février 2021;
- **Vu** le compte de gestion du budget annexe "Lotissement Birkenwald" pour l'exercice 2020 transmis le 15 février 2021 ;
- **Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de ERSTEIN ;
- **Considérant** la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Birkenwald » de Monsieur le Trésorier de ERSTEIN ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal exercice 2021;
- budget annexe "Lotissement le Birkenwald" exercice 2021;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°2022-3-028 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE:

4 ABSTENTION (GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe – BERNARD Michèle – HANSER Eddie) 19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1;

Vu la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

1° APPROUVE

TOTAL

le **BUDGET PRIMITIF PRINICIPAL** de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

		IUIAL
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 741 064,00
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 537 000,00
	DEPENSES TOTALES	11 278 064,00
		TOTAL
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 741 064,00
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 537 000,00

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

4° SOLLICITE

pour les différents projets d'investissements tels que :

Rénovation Foyer Culturel,

les aides et subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

N°2022-3-029 ADOPTION DU BUDGET 2022 – LOTISSEMENT BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1;

Vu la mise en place de la M57 au 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINICIPAL** de l'exercice 2022 qui se présente comme suit :

- -	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>TOTAL</u> 1 841 536,08 0,00
	DEPENSES TOTALES	1 841 536,08
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 841 536,08 0,00
	RECETTES TOTALES	1 841 536,08

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°2022-3-030 AUTORISATION VIREMENTS CREDITS – M57

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 23 POUR 0 CONTRE

EXPOSE,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-7-055 du 30 juin 2021 portant adoption à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité,

AUTORISE LE MAIRE A

- pour l'exercice 2022, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

N°2022-3-031 FISCALITE DIRECTE LOCALE- DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2022

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION 23 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1518 bis et 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1°;

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,00 % (soit le taux communal de 2020 : 9,83 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les reporter à :

TFPB: 23,00 % TFPNB: 37,23 % CFE: 16,68 %

N°2022-3-032 TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE : 0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le Maire expose au conseil de reverser une partie de l'excédent du budget annexe vers le budget principal pour financer un projet à long terme, la construction du foyer culturel.

Tous les terrains des lotissements sont vendus, reste des travaux de finitions en ce qui concerne la viabilité.

Le résultat de cette opération d'aménagement présente un excédent de 1 841 536,08 € (CA du lotissement 2021), 1 700 000 € seront versés sur le BP 2022 communal pour l'autofinancement de la construction du nouveau Foyer culturel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet excédent est une opportunité pour autofinancer une partie du projet de construction du Foyer culturel dont le coût prévisionnel TTC est estimé à 4 000 000 € TTC et évitera d'endetter la commune sur du long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EST APPELE A

- APPROUVER le reversement partiel de l'excédent du budget annexe « Lotissement Birkenwald » au budget principal de la Commune pour un montant de 1 700 000 €
- DÉCIDER l'inscription des crédits correspondants sur les deux budgets concernés, à savoir : Article 65822 Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal pour le budget annexe « Lotissement Birkenwald » Et A l'article 75821 Excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal de la commune
- CHARGER Monsieur le Maire d'engager toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N°2022-3-033 <u>SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM</u>

VOTE A MAIN LEVEE : (arrivée de MATOUK Hélène)

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10°;

Vu les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2021;

Considérant que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 10 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2022.

N°2022-3-034 MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION DU PERISCOLAIRE ALSH1 – ATTRIBUTION LOT 7 MENUISERIE BOIS INTERIEURE

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu les rapports d'analyse des offres ;

Vu les crédits inscrits au budget 2022;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 1^{er} avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution du lot 07 Menuiserie bois intérieur du dossier d'agrandissement de la salle de restauration du groupe scolaire Jean Hans Arp.

Tableau récapitulatif d'attribution des marchés pour l'extension du périscolaire

lot	corps d'état	entreprises	Total HT €
lot N° 7	MENUISERIE BOIS INTERIEUR	SCHNELL Grande Cuisine	10 386,00

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

N°2022-3-035 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2022

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le tableau ci-dessus qui fournit la situation du personnel communal.

2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2022.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	IV – ANNEXES
C1.1	IV

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMP	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)	(3)	BUDG	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	PT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS À	EMPLOIS PERMANENTS À	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON	TOTAL
		COMPLET	COMPLET			TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	00,0	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	00,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		8,00	0,80	8,80	5,80	0.00	5.80
AD IT ADMINISTRATIF PPAL 1° CLASSE	0	100	000	100	3	000	3
ADJT ADMINISTRATIF PPAL 2° CLASSE	0	2,00	0,80	2,80	2,80	0.00	2.80
DGS - ATTACHE PPAL	>	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR	D 00	1,00	0,00	1,00	0.00	0,00	0,00
REDACTEUR PPAL 2° CLASSE	В	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		11,00	1,37	12,37	8,80	0,00	8,80
TECHNICIEN PPAL 1° CLASSE	В	1,00	00,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJT TECHNIQUE PPAL 2" CLASSE	00	1,00	0,80	1,80	3,80	0,00	3,80
ADJT TECHNIQUE TERRITORIAL	c	4,00	0,57	4,57	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	4,45	5,45	2,73	0,80	3,53
ATSEM PPAL 1° CLASSE ATSEM PPAL 2° CLASSE	ი ი	1,00 0,00	2,74 1.71	3,74 1.71	2,73 0.00	0,00	2,73
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)	The solid to the second	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		00,0	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
ADJT DU PATRIMOINE	c	0,00	0,20	0,20	0,20	0,00	0,20
FILIERE ANIMATION (i)	F186 1 128 15	1,00	7,29	8,29	4,77	1,60	6,37
ADJT ANIMATION PPAL 1° CLASSE	000	0,00	0,91	0,91	0,91	0,00	0,91
ADJT TERRITORIAL ANIMATION	0.0	0,00	0,00	0,00	0,00	1,60	3,86 1,60
FILIERE POLICE (j)	110 70 70 70	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
BRIGADIER CHEF GARDIEN - BRIGADIER POLICE	00	2,00 3,00	0,00	2,00 3,00	2,00 3,00	0,00	2,00 3,00
					0,00	0	

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - DUTTLENHEIM COMMUNE - CA - 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMP	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)	(3)	EFFECTIFS BUDG	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	EMPLOIS of (4)
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPI ET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPIET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
TOTAL GENERAL $(b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)$		26,00	14,11	40,11	27,30	2,40	29,70

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995, Les emplois fonctionnels sont également complabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non comptabilisés par l'assemblée délibération grant prévue par la délibération créant l'emploi. (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'annié :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existent, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - DUTTLENHEIM COMMUNE - CA - 2021

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	IV – ANNEXES
C1.1	IV

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

	<u> </u>	7	LIVO CHAINEL V	CIT - FIXI DO I FIXOCHINEE NO OHIERIN (Suite)		
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N CATEGORIES SECTEUR	CATEGORIES	SECTEUR	REM	REMUNERATION (3)	CON	ITRAT
	(1)	(2)	Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				31 310,00		
ADJT TERRITORIAL ANIMATION ATSEM PPAL 2° CLASSE	c c	ANIM		25 708,00 A ARTIC 5 602,00 A ARTIC	25 708,00 A ARTICLE 3.a 5 602,00 A ARTICLE 3.3-2	CDD CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)		50	1889 C	0,00		
TOTAL GENERAL	San Carlotte - The A	Call of the state	STATE OF THE PERSON NAMED IN	31 310,00	Washington Standard	

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):

3-4 : article 3. Ziene article 4. Ziene ar

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront t'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainst que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur la fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

N°2022-3-036 AVIS D'ENQUETE PUBLIC COMPLEMENTAIRE – COS

VOTE A MAIN LEVEE :

3 ABSTENTION (GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe – HANSER Eddie) 20 POUR 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement et ses article L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique complémentaire sur la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS pour le projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet du 1^{er} avril au 16 avril 2022,

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

Considérant qu'il est nécessaire de donner un avis sur les points suivants :

- sur les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique visant à mettre en lumière la réévaluation de l'état de conservation des populations des espèces protégées concernées par la demande de dérogation présentée lors de l'enquête publique initiale;
- 2) sur **les compléments** apportés par le pétitionnaire relatifs à:- l'analyse des impacts du projet sur les sols;- l'analyse des impacts du projet sur la qualité de l'air;- l'analyse des impacts du projet sur la santé;- l'analyse des effets du projet sur l'urbanisation;- les hypothèses et les simulations du trafic.

Après en avoir délibéré,

1° DONNE

un avis **DEVARORABLE** aux éléments constitutifs du dossier et aux compléments apportés par le pétitionnaire faisant l'objet de l'enquête publique complémentaire visée par l'arrêté du 11 mars 2022.

N°2022-3-037 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

VOTE A MAIN LEVEE:

1 ABSTENTION (MENRATH Céline)

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33;

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi N° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 421-2 prévoyant la désignation au conseil d'administration d'un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement ;

Vu la délibération 2021-4-017 du 26 avril 2021 désignant les délégués municipaux au sein des organisme extérieurs.

Considérant qu'il convient de remplacer Mme BENTZ Sylvie qui a donné sa démission du conseil d'administration du collège COPERNIC le 24 mars 2022

Après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION

au scrutin à mainlevée, à la majorité absolue, et au respect d'une représentation proportionnelle, à l'élection des membres des Commissions :

COLLEGE NICOLAS COPERNIC:

- MATOUK Hélène
- GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène

Tuestions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q : Suite à la mise en service du COS A355, vous aviez annoncé lors des réunions de quartier du 8 janvier dernier, la mise en place d'une interdiction de circulation des poids lourds dans notre commune. Où en sont les démarches auprès du département ? Quid des convois exceptionnels circulant sur la rue du Général De Gaulle ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Nous travaillons ce sujet avec la CEA qui est gestionnaire de la RD392. Sont aussi associées les communes environnantes qui souhaitent aussi mettre en œuvre des interdictions de circuler aux poids lourds. Nous en sommes à la quatrième réunion avec la CEA depuis le mois de décembre dernier concernant la mise en œuvre des interdictions de circuler aux poids lourds. Nous préférons travailler en bonne collaboration avec la CEA et les communes voisines pour donner un maximum de chances aux arrêtés d'interdiction d'aboutir et de devenir pérennes. La CEA nous a promis que lors de la prochaine réunion du mois de mai des projets d'arrêtés seront soumis aux Maires. La RD147 bénéficie déjà d'un arrêté d'interdiction de circuler aux poids lourds depuis l'entrée du village jusqu'à l'intersection avec la rue Ampère. Concernant le trafic des convois exceptionnels la CEA s'est mise en

rapport avec la Sous-Préfecture pour traiter ce sujet.

Q: Nous avons été interpellés par plusieurs concitoyens concernant la présence de nombreux ragondins sur les berges du quai du moulin. Il semble que ces animaux soient nourris et se montrent de plus en plus agressifs envers les promeneurs et leurs chiens. Quelles mesures envisagez-vous pour enrayer la prolifération et les dégâts sur les rives qui en découlent ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

L'apparition des ragondins est récente. Comme nous avons prouvé notre capacité à traiter la problématique des nids de cigognes, le problème des ragondins sera traité. Nous regrettons vivement que des citoyens les nourrissent. Nous allons lancer une campagne d'information à destination de la population pour leur rappeler de ne pas les nourrir, de ne pas approcher ces animaux. Parallèlement nous rapprochons d'un organisme pour entreprendre des mesures adéquates.

Q: La commune s'est pleinement investie depuis plusieurs années dans une démarche zéro pesticide accompagnée par Fredon Grand Est. Lors de la réunion bilan en novembre 2020, Mme Miclo, chargée de mission auprès de cet organisme, avait indiqué que Duttlenheim remplissait tous les critères d'obtention de la distinction « Commune Nature » en 2021.

Pourquoi notre commune n'a-t-elle pas obtenu cette distinction qui devait récompenser le travail et l'investissement de longue date de l'équipe des services techniques de notre village ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Nous n'avions pas connaissance du dossier. L'ancien DGS ne nous avait pas informé de son existence de que nous avons découvert au courant de l'année 2021. Il était malheureusement trop tard pour poser la candidature de Duttlenheim à la distinction Commune Nature. Nous nous appuierons sur le dossier existant pour présenter la candidature de la commune lors de la prochaine campagne en abondant avec les dernières réalisations. Avant tout, et au-delà de la distinction elle-même il faut saluer le travail quotidien réalisé par les agents de la commune qui font l'effort de travailler sans pesticide.

Q : Pour quelles raisons la commune de Duttlenheim n'a-t-elle pas été retenue comme village pilote de tri à la source des biodéchets par le SELECTOM ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Ce sujet a été traité en commission environnement. Duttlenheim n'a pas été retenu parce que le village ne présentait pas les caractéristiques souhaitées par le Sélectom. Le Sélectom veut un échantillon de 10% de la population qu'il couvre et avoir recours à différentes catégories de villes et villages proches du méthaniseur de Marlenheim. Au vu de ces critères nous respectons les choix du Sélectom.

Informations

- <u>Berceaux</u>: la commune met un terme à son contrat fin août au vu de la faible fréquentation (taux : 34 %). Les usagers pourront continuer à bénéficier de la structure, les inscriptions se feront directement à l'organisme sans passer par la mairie.
- <u>DSP</u>: périscolaire : avis technique du CDG67 le 20 avril, un conseil sera programmé rapidement pour la validation.
- Conduite d'eau sur Duttlenheim: les conduites qui datent de 1938, en fonte, doivent être changées. Prévision des travaux fin de l'année pour la 1ère tranche rue du Général Leclerc entre le feu tricolore et le pont, rue du Général de Gaulle entre le 45 et le 85 (avec les conduites d'assainissement) et agrandissement d'un tuyau d'assainissement avec une bifurcation vers le cimetière pour décharger les eaux venant d'Altorf.
- <u>Travaux voiries CEA</u>: divers travaux d'enrobés sont prévus cette année : sur la D147 dans la zone vers le rond-point, et gravillonnage vers Innenheim, couche d'enrobé à proximité des accès aux autoroutes.

- <u>Isolation des écoles</u>: l'entreprise titulaire du marché échafaudage est en redressement judiciaire et n'est plus dans la capacité d'honorer son engagement. Une procédure d'urgence sera mise en place pour pallier aux travaux en cours.
- <u>Réunion le 29 avril</u>: la commission <u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX -VOIRIE ESPACES VERTS FINANCES</u> aura lieu le 29 avril 2022 pour les problèmes de circulation.
- Plantations: actions en faveur de l'environnement: projet commun avec les communes de Duppigheim et Ernolsheim/Bruche en collaboration avec l'association « Haies Vives d'Alsace »: actions réservées aux entreprises du Parc d'Activités Economiques de la Bruche de végétaliser leur terrain. La commune subventionne les plants.
- Eclairage public nocturne: pour 2 raisons: l'environnement et aujourd'hui le prix de l'électricité (le prix a évolué de 47 € HT/MWh à 103 € HT/ MWh). Au 1^{er} mai, extinction entre 23h30 et 4h30 dans la zone industrielle et le village à compter du 1^{er} juin pour les mêmes horaires.
- <u>CCAS</u>: proposition d'AXA pour une couverture de mutuelle santé destinée aux séniors. Une convention sera signée, n'engageant pas la commune financièrement.
- <u>Foyer Culturel</u>: validation de l'APD le 31 mars 2022 avec la prévision budgétaire définitive. Le permis de construire sera déposé d'ici une semaine. Le début des travaux est prévu cet été. Seule incertitude, le cout des matières premières à cause de l'économie actuelle.
- Lotissement BIRKENWALD : l'entreprise ID VERDE a contacté les habitants pour une intervention en avril suite à sa mise en demeure de réaliser les travaux.
- Office Français de la Biodiversité: opération de comptages de terriers du Grand Hamster débutant le 11 avril jusqu'au 3 mai. Les agriculteurs concernés ont été informés.
- <u>Tableau Léon ZEYTLINE</u>: les héritiers vont faire don d'un tableau représentant la commune de Duttlenheim à la mairie. Le tableau sera à chercher en Charente.
- Remerciements:
 - o pour la distribution du journal trimestriel
 - o aux petites mains bénévoles pour les décorations de Pâques
- <u>Concert de Printemps</u>: samedi 9 avril à l'Espace Sportif entrée gratuite
- Chasse aux œufs: 16 avril 2022

Sommaire:

N°2022-3-019	DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS
POUR LE PREMI	ER TRIMESTRE 2022

FOOR LE FREIVII	EN TRIVILITAL 2022
N°2022-3-020	ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2022
N°2022-3-021	ACQUISITION PARCELLES SAFER
N°2022-3-022	COMMUNAUTE DE COMMUNES / CONVENTION SERVITUDES FONCIERES
N°2022-3-023	VENTE TERRAIN ZONE ZAC A LOISIRS CAMPING CARS
N°2022-3-024	VENTE TERRAIN ZONE ZAC ENTREPRISE FEBVIN
N°2022-3-025 BUDGET PRIMIT	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – TIF
N°2022-3-026 BUDGET LOTISS	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT – EMENT
N°2022-3-027	COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD
N°2022-3-028	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE
N°2022-3-029	ADOPTION DU BUDGET 2022 – LOTISSEMENT BIRKENWALD
N°2022-3-030	AUTORISATION VIREMENTS CREDITS – M57
	FISCALITE DIRECTE LOCALE- DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX DE L'EXERCICE 2022
N°2022-3-032 BIRKENWALD	TRANSFERT PARTIEL DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT
N°2022-3-033	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM

N°2022-3-034 MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION DU
PERISCOLAIRE ALSH1 – ATTRIBUTION LOT 7 MENUISERIE BOIS INTERIEURE

N°2022-3-035 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2022

N°2022-3-036 AVIS D'ENQUETE PUBLIC COMPLEMENTAIRE – COS

N°2022-3-037 MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE